

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI
COWANSVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Cowansville du 1^{er} octobre 2024, tenue dans la salle de l'hôtel de ville situé au 220, place Municipale.

Sont présents :

Monsieur le conseiller Alain Daigle District 2
Madame la conseillère Marie-France Beaudry District 3
Monsieur le conseiller Stéphane Lussier District 4
Monsieur le conseiller Yvon Pepin District 5
Madame la conseillère Amélie Fournier District 6

Formant quorum et siégeant sous la présidence de madame la mairesse Sylvie Beauregard.

Absent (s) : Monsieur le conseiller Simon Angers District 1

Sont également présents :

M. Claude Lalonde, ing., directeur général, Mme Julie Lamarche, OMA, greffière, Mme Josée Tassé, CPA, OMA, trésorière et M. Marc-Antoine Dunlavey, urbaniste

Madame la mairesse précise qu'en l'absence de débat sur un point inscrit à l'ordre du jour ou si personne ne demande le vote sur celui-ci, la proposition afférente est adoptée à l'unanimité.

510-10-2024

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

De déclarer la séance ouverte à 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

511-10-2024

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié avec l'ajout des points 13.1 et 13.2, le point en affaires nouvelles demeurant ouvert :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024
- 5. AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1 Direction générale**
 - 6.2 Finances et trésorerie**
 - 6.2.1 Dépôt de la liste des dépenses par approuvateur

- 6.2.2 Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires
- 6.2.3 Dépôt du rapport et des listes des déboursés
- 6.2.4 Adjudication d'un contrat pour des services professionnels en évaluation foncière municipale (appel d'offres no 14-FIN-P-24)
- 6.2.5 Adjudication d'un contrat pour des services professionnels en audit externe avec options de renouvellement (appel d'offres no 18-FIN-P-24)
- 6.2.6 Autorisation pour la vente de gré à gré d'un équipement du Service de sécurité incendie
- 6.3 Greffe et affaires juridiques**
- 7. RÉGLEMENTATION**
- 8. AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT**
- 8.1 Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 1^{er} août 2024
- 8.2 Demande de dérogation mineure 2024-111 / 571 rue de la Rivière
- 8.3 Demande de dérogation mineure 2024-114 / 526 rue du Sud
- 8.4 Demande de dérogation mineure 2024-100 / 305 rue Bell
- 8.5 Demande de dérogation mineure 2024-119 / 112, 120, 162 et 166 rue de Toronto
- 8.6 Demande d'approbation de PIIA 2024-113 / 172 à 184 rue Pauline-Julien
- 8.7 Demande d'approbation de PIIA 2024-115 / 372 rue Paul-Hébert
- 8.8 Demande d'approbation de PIIA 2024-117 / 139 et 143 rue Pauline-Julien
- 8.9 Demande d'approbation de PIIA 2024-118 / 188 et 192 rue Pauline-Julien
- 8.10 Complément à la résolution numéro 490-10-2023 intitulée Vente d'un terrain industriel et autorisation de signature - lot 6 587 246 du cadastre du Québec, rue d'Albany - parc industriel Sud-Ouest
- 8.11 Contribution au Fonds des municipalités pour la biodiversité 2024-2028
- 9. INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS**
- 9.1 Approbation du compte rendu du comité de la sécurité publique du 4 septembre 2024
- 9.2 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 17 pour les travaux effectués dans le cadre du projet mise à niveau des installations de la station d'épuration
- 9.3 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 18 pour les travaux effectués dans le cadre du projet mise à niveau des installations de la station d'épuration
- 9.4 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 5 pour les travaux effectués dans le cadre du projet conversion d'éclairage de rue
- 9.5 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 6 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de conversion d'éclairage de rue
- 9.6 Résiliation bilatérale d'une partie du contrat pour la fourniture de mélanges bitumineux (appel d'offres 02-INF-P-24)
- 10. LOISIRS ET CULTURE**
- 10.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Sur la scène Davignon
- 10.2 Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Club des Lions de Cowansville – levée de fonds pour leurs oeuvres
- 10.3 Gratuité - Association des pompiers de Cowansville
- 11. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES**
- 12. RESSOURCES HUMAINES**
- 12.1 Dépôt de la liste du mouvement de personnel
- 12.2 Mises à pied d'employés temporaires
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
- 13.1 Embauche d'un(e) surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture
- 13.2 Demande de congé sabbatique - Technicienne en administration et assistante-trésorière
- 14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 15. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions est tenue tel que requis par la loi. Des citoyens questionnent les membres du conseil.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

512-10-2024

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024

Considérant que copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 16 septembre 2024, a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chap. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Direction générale

Finances et trésorerie

513-10-2024

Dépôt de la liste des dépenses par approbateur

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 2 portant sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses;

Considérant l'application de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) concernant toute autorisation de dépenses accordée à un employé ou fonctionnaire;

Considérant la liste des dépenses par approbateur pour la période du 27 août au 24 septembre 2024 préparée par la trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'accepter la liste des dépenses par approbateur déposée par la trésorière pour la période du 27 août au 24 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

514-10-2024

Dépôt de la liste des transferts de fonds budgétaires

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 7 portant sur la délégation et politique de variation et de transferts de fonds budgétaires;

Considérant la liste des transferts de fonds budgétaires autorisés par la trésorière pour le mois de septembre 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'accepter la liste des transferts de fonds budgétaires déposée par la trésorière pour le mois de septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

515-10-2024

Dépôt du rapport et des listes des déboursés

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur;

Considérant le rapport des déboursés autorisés pour le mois de septembre 2024 préparé par la trésorière;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter le rapport des déboursés, y incluant les listes des paiements, autorisés en vertu du règlement 1919 pour la période du mois de septembre 2024, déposé par la trésorière, soit :

- la liste des paiements, pour la somme de 1 818 947,19 \$, et
- les salaires, pour la somme de 578 195,83 \$;

pour un total de 2 397 143,02 \$.

Adoptée à l'unanimité

516-10-2024

Adjudication d'un contrat pour des services professionnels en évaluation foncière municipale (appel d'offres no 14-FIN-P-24)

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour contrat de Services professionnels en évaluation foncière municipale (appel d'offres no 14-FIN-P-24), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres;

Considérant qu'un comité de sélection dûment mandaté à cette fin a procédé à l'étude et l'analyse de la soumission déposée selon le système de pondération et d'évaluation prévues aux documents d'appel d'offres, lequel avait préalablement été approuvé par la résolution numéro 356-07-2024;

Considérant qu'après analyse, toutes les soumissions se sont avérées conformes aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Considérant que le soumissionnaire a obtenu la note de passage et que ses résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>	<u>Note finale</u>
LBP Évaluateurs agréés Inc.	1 597 785,73 \$	88.42

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour services professionnels en évaluation foncière municipale (appel d'offres no 14- FIN-P-24) au seul soumissionnaire conforme, soit la firme LBP Évaluateurs agréés Inc., pour un montant total de 1 597 785,83 \$ pour un mandat d'une durée de 6 ans (2025 à 2030), le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

De réserver les deniers requis aux fins de cette dépense annuellement au budget d'opération 2025 à 2030 (poste budgétaire 02-150-00-417), le tout tel que prévu dans le devis technique (section 4.44 – modalités de paiement).

Adoptée à l'unanimité

517-10-2024

Adjudication d'un contrat pour des services professionnels en audit externe avec options de renouvellement (appel d'offres no 18-FIN-P-24)

*Amendée par
la résolution
554-10-2024*

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour Services professionnels en audit (appel d'offres no 18-FIN-P-24), tel que prévu par la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19);

Considérant qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission aux date et heure prévues à l'appel d'offres;

Considérant qu'un comité de sélection dûment mandaté à cette fin a procédé à l'étude et l'analyse de la soumission déposée selon le système de pondération et d'évaluation prévues aux documents d'appel d'offres, lequel avait préalablement été approuvé par la résolution numéro 391-08-2024;

Considérant qu'après analyse, la soumission s'est avérée conforme aux exigences spécifiées aux documents d'appel d'offres;

Considérant que l'appel d'offres vise l'octroi d'un contrat pour une période d'un (1) an ainsi que la possibilité de deux (2) périodes de renouvellement d'une (1) année chacune.

Considérant que le soumissionnaire a obtenu la note de passage et que ses résultats sont les suivants :

<u>Soumissionnaire</u>	<u>Prix total (taxes incluses)</u>	<u>Note finale</u>
Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L	171 542.70 \$	91.3

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'adjuger le contrat pour des services professionnels en audit (appel d'offres no 18-FIN-P-24) au seul soumissionnaire conforme, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L, pour un montant total de 171 542,70 \$, le tout, aux conditions prévues dans les documents d'appel d'offres.

Le contrat est d'une durée de trois (3) an pour les exercices financiers 2024-2025-2026. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une ou deux (2) périodes additionnelles d'un an chacune pour les exercices financiers 2027 et 2028. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement à la seule discrétion de la Ville.

De réserver les deniers requis aux fins de cette dépense annuellement au budget d'opération 2025 à 2029 (poste budgétaire 02-132-00-413) selon les couts prévus pour chacune des années.

Adoptée à l'unanimité

518-10-2024

Autorisation pour la vente de gré à gré d'un équipement du Service de sécurité incendie

Considérant que le Service de sécurité incendie propose de vendre un lot d'équipement hydraulique qui ne sont plus utiles ou nécessaires pour la Ville de Cowansville;

Considérant que la responsable de l'approvisionnement est en accord considérant la spécialité de l'équipement;

Considérant la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser la vente d'un lot d'équipement hydraulique à la Ville de Bury au prix soumis négocié à 6 000 \$ plus les taxes applicables incluant :

- 1 couteau HURST hydraulique
- 1 écarteur HURST hydraulique
- 4 béliers HURST (RAM) : 1x 15 pouces, 2x 24 pouces, 1x 36 pouces
- 3 dévidoirs avec 100 pieds d'hose hydraulique sur chaque
- 1 Unité hydraulique Hurst à essence 3 sorties
- 1 unité hydraulique électrique 3 sorties
- 1 coffre noir avec chaine & accessoires pour RAM
- 1 coffre avec extension pour RAM
- 1 Bélier (RAM) manuel hydraulique 20 pouces
- Un coffre avec ZIP GUN & accessoires

Que ses biens soient vendus tels que vus, sans aucune garantie de qualité et sans garantie légale, aux risques et périls de l'acheteur.

Adoptée à l'unanimité

Grefe et affaires juridiques

RÉGLEMENTATION

AMÉNAGEMENT URBAIN ET ENVIRONNEMENT

519-10-2024

Approbation du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 1er août 2024

Considérant la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er août 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité consultatif d'urbanisme du 1er août 2024.

Adoptée à l'unanimité

520-10-2024

Demande de dérogation mineure 2024-111 / 571 rue de la Rivière

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 septembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2024-111 / 571 rue de la Rivière » datés du 5 septembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 11 septembre 2024 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2024-111 relative à la propriété sise au 571 rue de la Rivière, lot 5 558 600 du cadastre du Québec, de manière à permettre l'ajout d'un abri d'auto, et ce, portant la superficie totale des bâtiments accessoires à 252,31 m², alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que les bâtiments accessoires isolés et subordonnés à un usage principal de type habitation, d'un terrain ayant une superficie de plus de 1 000 m², ne doit pas excéder la superficie du bâtiment principal, en l'occurrence 132,45 m², et à la condition que le pignon décoratif proposé en façade et à l'arrière de la toiture de l'abri d'auto projeté soit retiré.

Adoptée à l'unanimité

521-10-2024

Demande de dérogation mineure 2024-114 / 526 rue du Sud

Considérant l'avis favorable à l'unanimité, sous condition, du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 septembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2024-114 / 526 rue du Sud » datés du 5 septembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 11 septembre 2024 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2024-114 relative à la propriété sise au 526 rue du Sud, lot 3 357 867 du cadastre du Québec, de manière à permettre qu'un équipement de type génératrice, soit localisé en cour avant rue John, alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que ce type d'équipement est autorisé en cours latérale et arrière uniquement, et à la condition qu'un écran décoratif ou autre aménagement paysager soit installé, et ce, préalablement autorisé par le conseil municipal et subordonné par le CCU.

Adoptée à l'unanimité

522-10-2024

Demande de dérogation mineure 2024-100 / 305 rue Bell

Considérant l'avis défavorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 septembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2024-100 / 305 rue Bell » datés du 5 septembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 11 septembre 2024 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

De refuser la demande de dérogation mineure 2024-100 relative à la propriété sise au 305 rue Bell, lot 3 799 588 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la partie de la moitié de la hauteur, entre le plancher et le plafond du sous-sol des futurs logements, soit au-dessous du sol nivelé du terrain; et que le mur hors-sol, sous le rez-de-chaussée, soit de 0,6 mètre minimum de hauteur alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que la partie de la moitié de la hauteur entre le plancher et le plafond du sous-sol doit être au-dessus du sol nivelé du terrain et que le mur hors-sol doit avoir au moins 1,2 mètre.

RAISON DU REFUS : Accepter la demande irait à l'encontre des dernières modifications réglementaires visant à éviter l'aménagement de logements en sous-sol.

Adoptée à l'unanimité

523-10-2024

Demande de dérogation mineure 2024-119 / 112, 120, 162 et 166 rue de Toronto

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 septembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de dérogation mineure 2024-119 / 112, 120, 162 et 166 rue de Toronto » datés du 5 septembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant l'avis public dûment publié le 11 septembre 2024 quant à la présentation de cette demande;

Considérant qu'à l'occasion de la présente séance, aucun citoyen n'a manifesté l'intérêt de se faire entendre relativement à cette demande;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de dérogation mineure 2024-119 relative aux propriétés sises aux 112, 120, 162 et 166 rue de Toronto, lots 6 407 728, 6 407 729, 6 407 734 et 6 407 735 du cadastre du Québec, de manière à permettre que la marge de recul minimale arrière, des futurs bâtiments accessoires, soit de 0 mètre alors que le règlement de zonage en vigueur mentionne que la marge 0 mètre est autorisé pour la marge latérale.

Adoptée à l'unanimité

524-10-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-113 / 172 à 184 rue Pauline-Julien

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 septembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-113 / 172 à 184 rue Pauline-Julien » datés du 5 septembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-113 relative aux propriétés sises au 172 à 184 rue Pauline-Julien, lots 6 592 040 à 6 592 043 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction de 4 habitations unifamiliales en rangée de 2 étages, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes, aux conditions suivantes :

1. La bande paysagère entre les stationnements/unités devra être aménagée avec des arbustes et non seulement du gazon ou des plantes vivaces;
2. La plantation d'un minimum de 1 arbre, habituellement exigée pour toute nouvelle habitation, par terrain, sera également obligatoire pour chacune des unités en rangée;
3. Une servitude de passage, d'une largeur minimale de 1,5 mètre, en faveur des unités du centre de l'habitation en rangée devra être créée sur les unités de coin;
4. L'emplacement des bacs des matières résiduelles de toutes les unités d'habitation en rangée (coin et centre), doit être localisé en cours arrière ou latérale seulement.

Adoptée à l'unanimité

525-10-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-115 / 372 rue Paul-Hébert

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 septembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-115 / 372 rue Paul-Hébert » datés du 5 septembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-115 relative à la propriété sise au 372 rue Paul-Hébert, lot 6 475 771 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale de 1 étage avec garage intégré, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

526-10-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-117 / 139 et 143 rue Pauline-Julien

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 septembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-117 / 139 et 143 rue Pauline-Julien » datés du 5 septembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-117 relative aux propriétés sises au 139 et 143 rue Pauline-Julien, lots 6 592 053 à 6 592 054 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de 1 étage, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

527-10-2024

Demande d'approbation de PIIA 2024-118 / 188 et 192 rue Pauline-Julien

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du comité consultatif d'urbanisme émis à l'égard de la présente demande en date du 5 septembre 2024;

Considérant les plans et documents portant le titre « Demande de PIIA 2024-118 / 188 et 192 rue Pauline-Julien » datés du 5 septembre 2024, et soumis au soutien des présentes;

Considérant que la présente autorisation est valide pour une durée de 3 ans maximum à compter de ce jour;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'approuver la demande de PIIA 2024-118 relative aux propriétés sises au 188 et 192 rue Pauline-Julien, lots 6 592 038 à 6 592 039 du cadastre du Québec, de manière à permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de 1 étage, le tout tel qu'apparaissant sur les plans et documents soumis au soutien des présentes.

Adoptée à l'unanimité

528-10-2024

Complément à la résolution numéro 490-10-2023 intitulée Vente d'un terrain industriel et autorisation de signature - lot 6 587 246 du cadastre du Québec, rue d'Albany - parc industriel Sud-Ouest

Considérant que le lot 6 587 246 du cadastre du Québec, sur la rue d'Albany et situé dans le parc industriel « Sud-Ouest », est propriété de la Ville;

Considérant que le lot original 6 587 246 a fait l'objet d'une acceptation de vente à Akxial System inc. pour un montant de 648 822 \$ plus les taxes applicables;

Considérant que le lot 6 587 246 a fait l'objet d'une opération cadastrale, afin de subdiviser ce dernier et de créer les lots 6 639 168 et 6 639 169;

Considérant que les signataires de l'acte de vente à intervenir seront 9524-0545 Québec inc., dont les actionnaires sont identiques à l'entreprise Akxial System;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accepter la vente des lots 6 639 168 et 6 639 169 du cadastre du Québec à 9524-0545 Québec inc., en remplacement d'Akxial System inc., pour un montant de 648 822 \$ plus les taxes applicables, aux mêmes termes et conditions que celles identifiées à l'annexe A déposée au soutien de la résolution originale numéro 490-10-2023.

De modifier l'Annexe A déposée au soutien de la résolution originale numéro 490-10-2023 afin de modifier les numéros de lot et l'entreprise signataire de l'acte de vente à intervenir.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente résolution.

Que les honoraires professionnels du notaire soient entièrement assumés par l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité

529-10-2024

Contribution au Fonds des municipalités pour la biodiversité 2024-2028

Considérant que la Ville de Cowansville a un rôle important à jouer pour la conservation, la restauration et la mise en valeur des milieux naturels sur son territoire;

Considérant que la Société pour la nature et les parcs (ci-après la « SNAP »), organisme voué à la protection des milieux naturels et la Fondation de la faune du Québec (ci-après la « Fondation »), organisme dont la mission est la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats, ont mis sur pied un « Fonds des municipalités pour la biodiversité/Ville de Cowansville » (ci-après le « Fonds MB/ Ville de Cowansville ») qui est mis à la disposition des municipalités ou villes ou MRC afin de développer des projets de conservation de la biodiversité;

Considérant que chaque Fonds MB / Ville de Cowansville est destiné à recevoir des contributions en argent et à les réserver exclusivement pour soutenir la réalisation de projets conformes au mandat de la Fondation et à des projets soumis par la Municipalité ou la Ville détentrice de ce Fonds MB;

Considérant que la Fondation s'engage à contribuer, pour les années 2024 à 2028 inclusivement, au Fonds MB/ Ville de Cowansville selon l'une ou l'autre des modalités suivantes:

1. Pour chaque dollar de contribution versé par la Ville en 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028:
 - un montant équivalent à 7 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour alimenter le Plan Nous (volet 3);
 - un montant équivalent à 8 % de la contribution de la Ville sera prélevé pour la gestion du Fonds MB/ Ville de Cowansville par la Fondation;
2. Pour chaque dollar de contribution versé par Ville, avec effet rétroactif pour 2024-2025 et ensuite pour 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, la Fondation et ses partenaires verseront au Fonds MB/ Ville de Cowansville un montant correspondant à 100 % des contributions municipales. La contrepartie est calculée chaque année selon les paramètres applicables.

Considérant que le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après désigné le « MELCCFP ») soit autorisé à octroyer à la Fondation une subvention d'un montant maximal de 3 910 000 \$, soit un montant maximal de 977 500 \$ au cours de chacun des exercices financiers 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, pour le Fonds MB ; lesquels fonds seront répartis entre les municipalités ou Villes ou MRC adhérentes pour versement obligatoire de 1 \$ par ménage lequel ne pourra pas, cependant, être inférieur à un financement annuel de 5 000 \$, pour les municipalités, villes ou MRC comptant moins de 5000 ménages et désirant renouveler ladite entente;

Considérant que l'ensemble des Fonds MB est créé en vertu d'ententes entre des municipalités/villes/MRC et la Fondation et est destiné au développement de projets de conservation des milieux naturels;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De consentir à verser au Fonds existant une contribution équivalente à 1 \$ par ménage par année et ce pour chacune des années financières 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

D'autoriser la Fondation à verser rétroactivement audit Fonds de la Ville de Cowansville la contribution du MELCCFP pour l'année financière 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028.

D'autoriser l'utilisation du montant ou une partie du montant déposé dans le Fonds pour le financement des projets de conservation de milieux naturels et de biodiversité. Ces projets seront préalablement développés en collaboration avec la Fondation.

D'autoriser M. Marc-Antoine Dunlavey, directeur du Service de l'aménagement urbain et de l'environnement, à signer ladite entente ainsi que tout document afin de donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

INFRASTRUCTURES ET IMMOBILISATIONS

530-10-2024

Approbation du compte rendu du comité de la sécurité publique du 4 septembre 2024

Considérant la réunion du comité de la sécurité publique tenue le 4 septembre 2024;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'approuver tel que soumis, le compte rendu du comité de la sécurité publique du 4 septembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

531-10-2024

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 17 pour les travaux effectués dans le cadre du projet mise à niveau des installations de la station d'épuration

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour la mise à niveau des installations de la station d'épuration à Pégase Construction pour un montant de 7 208 922,67 \$, taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 387-08-2022;

Considérant que Pégasse construction a transmis à la Ville le 31 mai 2024 la demande de paiement du décompte progressif numéro 17 pour un montant de 274 114,58 \$ taxes incluses ;

Considérant le certificat de paiement no. 17R3 délivré par Yves Lussier, architecte le 21 août 2024 ;

Considérant la recommandation de des infrastructures et des immobilisations;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (avant taxes)
Contrat adjugé	6 269 991,00 \$
Avenant de modification déjà autorisé	207 110,26 \$
Décompte progressif numéro 17	6 477 101,26 \$
Solde théorique à payer	0 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Et résolu :

D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 17 à Pégase construction pour un montant de 274 114,58 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 21 août 2024, pour les travaux effectués dans le cadre du projet mise à niveau des installations de la station d'épuration.

Adoptée à l'unanimité

532-10-2024

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 18 pour les travaux effectués dans le cadre du projet mise à niveau des installations de la station d'épuration

Considérant que le conseil municipal a adjugé le contrat pour la mise à niveau des installations de la station d'épuration à Pégase Construction pour un montant de 7 208 922,67 \$ taxes incluses, et ce, conformément à la résolution numéro 387-08-2022;

Considérant que Pégase Construction a transmis à la Ville le 31 mai 2024 la demande de paiement du décompte progressif numéro 18 pour un montant de 372 352,36 \$;

Considérant le certificat de paiement no. 18 R.1 délivré par Yves Lussier, architecte le 19 septembre 2024 ;

Considérant la recommandation du directeur du Service des infrastructures et immobilisations;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (avant taxes)
Contrat adjudgé initial	6 269 991,00 \$
Avenant de modification déjà autorisé	207 110,26 \$
Décompte progressif numéro 18	6 477 101,26 \$
Solde de la retenue à payer (5 %)	323 855,06 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

D'autoriser la réception provisoire des travaux et le paiement du décompte progressif numéro 18 libérant partiellement la retenue de 5 % à Pégase Construction pour un montant de 372 352,36 \$, incluant les taxes, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 31 mai 2024, pour les travaux effectués dans le cadre du projet de mise à niveau des installations de la station d'épuration.

Adoptée à l'unanimité

533-10-2024

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 5 pour les travaux effectués dans le cadre du projet conversion d'éclairage de rue

Considérant la résolution numéro 512-10-2023 adjugeant un contrat à la compagnie Énergère Inc. pour la conversion d'éclairage de rue en vertu d'une entente avec la FQM, pour un montant de 848 442,80 \$ taxes incluses ;

Considérant qu'Énergère inc a transmis à la Ville le 31 juillet 2024 la demande de paiement du décompte progressif numéro 5 pour un montant de 4 776,01 \$ toutes taxes incluses;

Considérant la recommandation du directeur du Service des infrastructures et immobilisations;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (excluant les taxes)
Contrat initial adjudgé	737 936,77 \$
Avenant autorisé non inclus au présent décompte	2 982,36 \$
Décompte progressif numéro 5	681 704,12 \$
Solde théorique à payer, excluant les retenues	59 215,01 \$

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture 11581/décompte progressif numéro 5 à Énergère inc pour un montant de 4 776,01 \$ taxes incluses et excluant le versement de toute retenue, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 31 juillet 2024, pour les travaux effectués dans le cadre du projet conversion d'éclairage de rue autorisée en vertu de la résolution 512-10-2023.

Adoptée à l'unanimité

534-10-2024

Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 6 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de conversion d'éclairage de rue

Considérant la résolution numéro 512-10-2023 adjugeant un contrat à la compagnie Énergère Inc. pour la conversion d'éclairage de rue en vertu d'une entente avec la FQM, pour un montant de 848 442,80 \$ taxes incluses;

Considérant qu'Énergère Inc. a transmis à la ville le 31 août 2024 la demande de paiement du décompte progressif numéro 6 pour un montant de 31 979,79 \$ toutes taxes incluses;

Considérant la recommandation du directeur des infrastructures et immobilisations;

Considérant que l'état des décomptes est le suivant :

Étapes	Montant (excluant les taxes)
Contrat initial adjudgé	737 936,77 \$
Avenant autorisé été non inclus au présent décompte	2 982,36 \$
Décompte progressif numéro 6	712 609,19 \$
Solde théorique à payer, excluant les retenues	28 309,94 \$

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'autoriser le paiement de la facture 11701/décompte numéro 6 à Énergère Inc. pour un montant de 31 979,79 \$ taxes incluses et excluant le versement de toute retenue, et ce, conformément à la demande de paiement transmise le 31 août 2024 pour les travaux relatifs à la conversion d'éclairage de rue autorisée en vertu de la résolution 512-10-2023.

Adoptée à l'unanimité

535-10-2024

Résiliation bilatérale d'une partie du contrat pour la fourniture de mélanges bitumineux (appel d'offres 02-INF-P-24)

Considérant que la Ville de Cowansville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de mélanges bitumineux (appel d'offres numéro 02-INF-P-24), et qu'un contrat a été adjudgé à Construction DJL inc. pour un montant de 611 419.80 \$, et ce, conformément à la résolution numéro 135-03-2024;

Considérant que toutes les quantités de disposition de rebuts asphalte et béton ont été atteintes;

Considérant que l'article 13.01 du contrat prévoit qu'en tout temps les parties peuvent mettre fin au contrat d'un commun accord;

Considérant que pour la saine administration, il a été convenu de résilier partiellement, d'un commun accord, le contrat accordé à Construction DJL inc., en ce qui concerne la portion relative à la disposition des rebuts asphalte et béton;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

De résilier partiellement le contrat avec l'entreprise Construction DJL inc. pour la fourniture de mélanges bitumineux (appel d'offres no 02-INF-P-24), d'un

commun accord entre les parties, et ce, uniquement concernant la portion relative à la disposition des rebuts asphalte et béton.

De s'assurer que les frais, déboursés et sommes représentant la valeur des biens livrés jusqu'à la date de la résiliation partielle du contrat ont été payées, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

LOISIRS ET CULTURE

536-10-2024

Autorisation de signature - Protocole d'entente - Sur la scène Davignon

Considérant que la Ville de Cowansville a pour mandat de développer une offre de service diversifiée et de qualité pour ses citoyens;

Considérant que le Service des loisirs et de la culture doit développer des programmes afin de rencontrer les attentes diverses;

Considérant que la Ville de Cowansville n'a pas les ressources et le personnel afin de présenter les spectacles exigés par le conseil des Arts et des Lettres du Québec pour avoir son financement;

Considérant que la Ville de Cowansville veut soutenir les artistes locaux de la relève et le rayonnement des artistes d'ici et des environs;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accorder les contributions financières suivantes à l'organisme Sur la scène Davignon pour développer l'offre de spectacles en arts de la scène à la Ville de Cowansville :

- 65 000 \$ pour l'année 2025.
- 65 000 \$ pour l'année 2026 conditionnelle à une présentation au Conseil municipal à l'automne 2025.

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Sur la Scène Davignon.

De verser le paiement de la contribution financière en deux (2) versements annuels, tel que le prévu au protocole d'entente à intervenir.

De s'engager à réserver les deniers requis aux fins de cette dépense aux budgets de fonctionnement 2025 et 2026 à être adoptés ultérieurement (poste budgétaire 02-798-01-970).

Adopté à l'unanimité

537-10-2024

Autorisation pour la tenue d'un barrage routier – Club des Lions de Cowansville – levée de fonds pour leurs oeuvres

Considérant la demande d'autorisation d'effectuer un barrage routier comme activité de financement présentée par l'organisme Club des Lions de Cowansville dans le cadre de la levée de fonds pour leurs oeuvres.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'autoriser l'organisme Club des Lions de Cowansville à établir et à maintenir un barrage routier le samedi, 12 octobre 2024, à l'intersection des rues James et Principale.

D'apporter un soutien technique à cette activité afin de sécuriser les lieux.

De transmettre une copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec.

Adoptée à l'unanimité

538-10-2024

Gratuité - Association des pompiers de Cowansville

Considérant que l'Association des pompiers de Cowansville organisme un tournoi de hockey intermunicipal le samedi 2 novembre 2024 au Pavillon des sports Roland-Désourdy afin d'amasser des sous pour le Fonds de soutien à la communauté (anciennement connu sous le nom du Fond de la Mairesse);

Considérant que la Ville de Cowansville veut favoriser les initiatives citoyennes et encourager la tenue d'événements dans la municipalité;

Considérant que tous les profits de l'événement sont remis à un organisme local;

Considérant que l'événement cadre avec la Politique sur les saines habitudes de vie de Cowansville;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accorder à l'Association des pompiers de Cowansville la gratuité pour la location de la glace du Pavillon des sports dans le cadre d'un tournoi bénéfique intermunicipal le samedi 2 novembre 2024, de même qu'un maximum de 2h de location de glace avant l'événement afin de leur permettre de pratiquer en équipe avec les employés qui participeront à l'événement.

Adoptée à l'unanimité

SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIES

RESSOURCES HUMAINES

539-10-2024

Dépôt de la liste du mouvement de personnel

Considérant le *Règlement numéro 1919 en matière de délégation de pouvoir, de contrôle et de suivi budgétaires* actuellement en vigueur et plus spécifiquement la section 4 portant sur la délégation du pouvoir d'embauche et nomination d'un employé salarié;

Considérant les mouvements de personnel autorisés par le directeur général et/ou la directrice des ressources humaines pour le mois de août 2024;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

D'accepter et de ratifier la liste du mouvement de personnel déposée par la directrice des ressources humaines pour le mois de août 2024.

Adoptée à l'unanimité

540-10-2024

Mises à pied d'employés temporaires

Considérant que certaines embauches ont été effectuées afin de combler des postes de façon temporaire;

Considérant que les besoins de la Ville ont changé et que le maintien en poste de certains employés temporaires n'est plus justifié;

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Appuyé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Et résolu :

D'entériner les mises à pied les employés temporaires énumérées à la liste datée du 20 septembre 2024 déposée au soutien des présentes par la directrice des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES NOUVELLES

541-10-2024

Embauche d'un(e) surveillant-sauveteur - Service des loisirs et de la culture

Considérant l'analyse des besoins grandissants au Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'embauche est nécessaire pour combler l'horaire du secteur aquatique;

Considérant que Joseph Butin rencontre toutes les exigences du poste;

Considérant que tel que prévu à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscine et plans d'eau de la ville de Cowansville (CSN) en vigueur, la candidate retenue est assujettie à une période d'essai et est rémunérée selon la grille des salaires de ladite convention;

Il est proposé par Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Appuyé par Monsieur le conseiller Alain Daigle

Et résolu :

De procéder à l'embauche de Joseph Butin à titre de « surveillant-sauveteur » à compter du 14 octobre 2024, poste syndiqué permanent, conditionnel à la réussite d'une période d'essai de 240 heures et suivant les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des employé(e)s de piscines et plans d'eau de la Ville de Cowansville (CSN) en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

542-10-2024

Demande de congé sabbatique - Technicienne en administration et assistante-trésorière

Considérant que la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de Cowansville (FISA) prévoit la possibilité de soumettre une demande de congé sabbatique;

Considérant qu'une demande de congé sabbatique a été soumise par la technicienne en administration et assistante-trésorière suivant les dispositions prévues à la convention collective;

Considérant que la direction a évalué la demande et qu'elle a soumis sa recommandation au conseil;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Stéphane Lussier

Appuyé par Madame la conseillère Amélie Fournier

Et résolu :

D'accepter la demande de congé sabbatique soumise par la technicienne en administration et assistante-trésorière, valide pour un an à compter du 24 novembre 2024.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi du 17 septembre 2024;
- Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de Zone-Éco (La Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de Brome-Missisquoi) du 13 août 2024;
- Rapport annuel concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2023;
- Statistiques – Permis de construction – septembre 2024.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions est tenue. Un citoyen questionne les membres du conseil.

543-10-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Pepin

Appuyé de Madame la conseillère Marie-France Beaudry

Et résolu :

Que la séance soit levée à 20h06.

Adoptée à l'unanimité

Sylvie Beaugard, mairesse

Julie Lamarche, OMA, greffière

Par sa signature, la mairesse indique qu'elle signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.